

Moïse, au nom de Dieu dont il était le représentant, avait organisé un vaste système d'instruction publique et périodique. Tous les jours de sabbat, les Hébreux se réunissaient dans leurs synagogues pour y entendre, de la bouche d'un prêtre ou d'un vieillard, l'explication de la Loi. De plus, tous les sept ans, alors que le peuple se trouvait rassemblé pour la fête des Tabernacles, le grand sacrificateur, montant sur un lieu élevé, devait lire et commenter, d'une voix assez haute pour être entendu de tous, les diverses ordonnances du Code divin <sup>1</sup>.

Ce système d'éducation basée sur la loi, tendant à faire pénétrer dans tous les esprits une connaissance exacte des devoirs religieux et civils, des traditions historiques et nationales, était bien fait pour former des citoyens attachés au culte de Dieu et de leur pays.

Cs n'était cependant, au moins à certains égards, qu'une œuvre imparfaite, car il était réservé au Testament Nouveau, complètement et perfectionnement de l'Ancien, de donner à l'éducation toute son ampleur et de lui assurer toute son efficacité.

Notre-Seigneur lui imprime l'essor initial, lorsque, au cours de sa vie publique, il laisse déborder sur l'enfance les trésors de charité et de bienveillance dont son cœur est rempli. Beaucoup de petits enfants se pressent autour de sa personne adorable, et

---

1. Deut. XXXI, 10-13. — A cette coutume se rattache l'intéressant épisode de la vie de l'Enfant-Dieu, perdu par ses parents lors d'un pèlerinage à Jérusalem et retrouvé au bout de trois jours sous les galeries du temple où les rabbins se tenaient pour enseigner. *Assis au milieu des docteurs*, dit l'Évangile (Luc. II, 46-47), il les écoutait et il les interrogeait; et tous ceux qui l'entendaient étaient étonnés de sa prudence et de ses réponses. Mgr Baumard, considérant dans Jésus-disciple le divin prototype de l'écolier de l'avenir, écrit fort à propos: "De même que toute parole de Jésus nous est une leçon, de même toute action de Jésus nous est un exemple; et de plus elle prépare une institution. L'institution qu'il fait ici est celle de l'école chrétienne" (*L'Évangile du pauvre*, ch. IV, 6e éd.). Puis l'auteur, analysant ce fait, en tire deux corollaires (*ibid.*): "Premier corollaire: l'école de Dieu aura pour maîtres des hommes de Dieu. C'étaient, parmi les Juifs, les docteurs de la loi. Ce seront chez nous les maîtres chrétiens, et à leur tête ceux qui, par vœu et par état, se sont consacrés à l'instruction du pauvre par la même religion et les mêmes serments qui les consacrent à Dieu. Second corollaire: ce qu'on enseignait dans le temple, c'était la *Thora*, la loi, la doctrine de foi. C'est la doctrine de l'Évangile qu'enseignera semblablement l'école chrétienne; et, en même temps, c'est par là qu'elle sera superlativement l'école du peuple, l'école du pauvre."